

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
19.02.2025

DATE PUBLICATION
28.02.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMMEERSCH, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICIOUS, BZAR, BEGARD, ALVES, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, TERRAM, SIMOES,

Représentés : Mme KOZLOWSKI pouvoir à M. AZAM, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. VINCENT pouvoir à Mme SIMOES, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. TERRAM,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEERCH

2025/15 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Bernard SARGES

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales article L 2121-8,
CONSIDERANT que le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur,
ENTENDU le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

| Pour | Contre | Abstention |
|------|-----------|------------|
| 26 | 1 | 1 |
| | M. Alonso | M. Terram |

- ✓ ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 26 février 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
19.02.2025

DATE PUBLICATION
28.02.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMMEERSCH, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, TERRAM, SIMOES,

Représentés : Mme KOZLOWSKI pouvoir à M. AZAM, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. VINCENT pouvoir à Mme SIMOES, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. TERRAM,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEERCH

2025/16 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif (M57). Ce débat constitue une formalité substantielle dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget.

A l'occasion de la préparation du prochain budget général, le point est fait sur la situation financière de la commune au 31 décembre 2024 et sur les orientations envisagées pour l'année 2025.

Les conseillers municipaux ont été destinataires du dossier du DOB comportant :

- Les tableaux des résultats prévisionnels arrêtés au 31/12/2024,
- Le détail des comptes 2024 arrêtés au 31/12/2024,
- Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) comprenant (les résultats prévisionnels du budget au 31/12/2024, l'évolution des charges et recettes de fonctionnement, les différentes immobilisations réalisées sur l'année écoulée et les perspectives à venir, la fiscalité locale),
- L'état de la dette au 1^{er} janvier 2025 comprenant le tableau pluriannuel de la dette (en capital restant dû, en intérêts et amortissement).

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte du débat sur les orientations budgétaires 2025.

Le conseil municipal,

VU la réunion de la commission finances du lundi 17 février 2025,
VU le rapport et les documents comptables présentés,

Après en avoir délibéré,

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|--|
| 19 | 0 | 9 |
| | | Alonso-Moulin-Piedeloup-Terram- De Marcos- Schmitt-Aimonetti Gorre-Simoes- Vincent |

- ✓ PREND acte des orientations budgétaires envisagées au titre de l'année 2025 pour le budget principal détaillées dans le rapport, les tableaux et documents joints à la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 26 février 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
19.02.2025

DATE PUBLICATION
28.02.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMMEERSCH, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICIOUS, BZAR, BEGARD, ALVES, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, TERRAM, SIMOES,

Représentés : Mme KOZLOWSKI pouvoir à M. AZAM, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. VINCENT pouvoir à Mme SIMOES, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. TERRAM,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEERCH

2025/17AUTORISATION AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus, la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

A noter que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Dans le cadre de la préparation du budget qui sera voté au mois de mars 2025, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'engagement de certaines dépenses d'investissement.

Le conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|--|
| 19 | 0 | 9 |
| | | Alonso-Moulin-Piedeloup- Terram-De Marcos- Schmitt- Aimonetti Gorre-Simoès- Vincent |

- ✓ AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 conformément au détail suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

| Chapitre / Opération | Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a | RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b | Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 C | Montant total à prendre en compte d= a+ c |
|----------------------|---|---|---|--|
| 20 | 120 000.00 | 116 000.00 | - | 120 000.00 |
| 21 | 332 335.00 | 8 800.00 | 50 000.00 | 382 335.00 |
| 23 | 2 497 727.00 | 117 000.00 | -50 000.00 | 2 447 727.00 |
| TOTAL | | | | 2 900 062.00 |

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 2 900 062.00 x 25 % = 725 015 €

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 22 000.00 €, répartis comme suit:

| Chapitre / Opération | Article | Libellé | Montant |
|----------------------|---------|------------------------------------|--------------------|
| 21 | 2118 | Autres terrains | 14 500.00 € |
| 21 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 7 500.00 € |
| TOTAL | | | 22 000.00 € |

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 26 février 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
19.02.2025DATE PUBLICATION
28.02.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMMEERSCH, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, TERRAM, SIMOES,

Représentés : Mme KOZLOWSKI pouvoir à M. AZAM, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. VINCENT pouvoir à Mme SIMOES, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. TERRAM,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEERCH

2025/18 DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

A la suite de la démission de Mme Melissa HAMON du conseil municipal, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir désigner un nouveau conseiller municipal représentant de la Liste « Vivre Mouroux 2024 » au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal,

Vu la candidature de M. Jonathan TERRAM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DESIGNER M. Jonathan TERRAM pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 26 février 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
19.02.2025DATE PUBLICATION
28.02.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMMEERSCH, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICIOUS, BZAR, BEGARD, ALVES, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, TERRAM, SIMOES,

Représentés : Mme KOZLOWSKI pouvoir à M. AZAM, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. VINCENT pouvoir à Mme SIMOES, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. TERRAM,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEERCH

2025/19 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération du 14 janvier 2025, le conseil municipal a fixé la constitution des différentes commissions municipales. A la suite de la démission de Mme Mélissa HAMON et de l'installation de M. Jonathan TERRAM, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir la composition des commissions municipales.

Les conseillers municipaux trouveront, en pièce jointe, le tableau avec les différentes commissions concernées.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1. DECIDE de revoir la composition des commissions municipales.
2. DECIDE, au terme de l'article L2121 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
3. PROCEDE à l'élection des membres des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.
4. DECLARE que ces commissions sont ouvertes à tous les adjoints au Maire.



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 26 février 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
19.02.2025

DATE PUBLICATION
28.02.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMMEERSCH, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, TERRAM, SIMOES,

Représentés : Mme KOZLOWSKI pouvoir à M. AZAM, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. VINCENT pouvoir à Mme SIMOES, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. TERRAM,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEERCH

2025/20 DELEGATION AU SYNDICAT DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune adhère au SDESM pour la compétence éclairage public depuis le 1^{er} septembre 2017.

Tous les ans la commune procède au remplacement de certains éclairages publics vétustes.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2025, pour un montant de 76 485 € concernant une partie des éclairages de la RD 934 sur la partie ouest en direction de Crécy-la-Chapelle ainsi qu'une partie de la rue de Chalvergues.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;
CONSIDERANT que la commune de Mouroux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT que l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public porte sur le changement d'une partie des éclairages publics de la RD 934 sur la partie ouest en direction de Crécy-la-Chapelle ainsi ceux d'une partie de la rue de Chalvergues.

CONSIDERANT le montant des travaux d'avant-projet estimé à la somme de 76 485 € TTC

Après en avoir délibéré,

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 27 | | 1 |
| | | Mme SIMOES |

1. APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire.
2. TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
3. DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant sur le réseau d'éclairage public des rues des secteurs ci-dessus visés.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 26 février 2025

Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
19.02.2025

DATE PUBLICATION
28.02.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMMEERSCH, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICIOUS, BZAR, BEGARD, ALVES, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, TERRAM, SIMOES,

Représentés : Mme KOZLOWSKI pouvoir à M. AZAM, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. VINCENT pouvoir à Mme SIMOES, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. TERRAM,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEEERCH

2025/21 GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE CLESENCE A LA SUITE DE LA CREATION DE 48 LOGEMENTS 748 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Dans le cadre du projet de construction de 48 logements sociaux, 748 avenue du Général de Gaulle à Mouroux, la société CLESENCE a sollicité le 14 novembre 2024, la garantie de la commune pour un prêt d'un montant de 7 047 867 € qu'elle souhaite réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre de cette opération.

En contrepartie de cette garantie, la commune bénéficiera d'un contingent réservé de 20% des logements conformément à l'article R 441-5 du code de la Construction et de l'Habitation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie à hauteur de 100 % pour ce prêt d'un montant total de 7 047 867 € que la Sté CLESENCE souhaite souscrire.

Les conseillers ont été destinataires des éléments de cette demande.

Le conseil municipal,

VU la demande de garantie d'emprunt de la Société CLESENCE,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 167009 ci-joint signé entre : CLESENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

(M. NICOLADIE ne participe pas au vote)

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--|------------|
| 18 | 9 | 0 |
| | Alonso-Moulin- Piedeloup-Terram-De Marcos- Schmitt- Aimonetti Gorre- Simoès- Vincent | |

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE MOUROUX accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 047 867,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167009 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 047 867,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

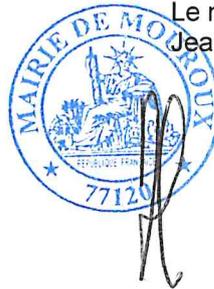
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 26 février 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
19.02.2025

DATE PUBLICATION
28.02.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMMEERSCH, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, TERRAM, SIMOES,

Représentés : Mme KOZLOWSKI pouvoir à M. AZAM, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. VINCENT pouvoir à Mme SIMOES, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. TERRAM,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEERCH

2025/22 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE GAMBETTA POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CABINET MEDICAL

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par lettre du 21 février 2024, le docteur Nazim TIBERGUENT exerçant actuellement sur Mouroux a sollicité la mairie pour l'acquisition de la parcelle de terrain communal située à l'angle de la rue du Moulin et de la rue Gambetta (cadastrée D 1569 d'une superficie de 851 m²) en vue de la construction d'un nouveau cabinet médical qu'il souhaite réaliser.

La commune a sollicité l'avis du service des domaines quant au cout de cette parcelle estimée le 6 février 2025 à la somme de 102 000 € HT.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la vente de cette parcelle en vue de la construction de ce nouveau cabinet médical.

Le conseil municipal,

VU l'avis du domaine en date du 06.02.2025 fixant à la somme de 102 000 € HT la valeur vénale de cette parcelle.

Après en avoir délibéré,

(M. NICOLADIE ne participe pas au vote)

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|--------------------------|
| 25 | 0 | 2 |
| | | Aimonetti-Gorre - Simoes |

1. ACCEPTE la vente à M. Nazim TIBERGUENT de la parcelle cadastrée D 1569 d'une superficie de 851 m² au prix de 102 000 € (frais de notaires à la charge de l'acquéreur).
2. AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente afférent à cette cession.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 26 février 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
19.02.2025DATE PUBLICATION
28.02.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMMEERSCH, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICUIS, BZAR, BEGARD, ALVES, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, TERRAM, SIMOES,

Représentés : Mme KOZLOWSKI pouvoir à M. AZAM, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. VINCENT pouvoir à Mme SIMOES, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. TERRAM,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEERCH

2025/23 VENTE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DE GUERARD A COULOMMIERS

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune possède sur son territoire de nombreux chemins ruraux.

Au regard de l'évolution de la commune, le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine de la commune s'avère désormais inutile compte tenu de leur désaffectation.

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie dont fait partie la commune de Mouroux est propriétaire de parcelles de terrain situées à l'ouest du territoire communal en entrée d'agglomération en provenant de Crécy-la-Chapelle sur lesquels elle projette la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (Plateau de Voisins). Au sud-est de cette ZAC existe un chemin rural dit de « Guérard à Coulommiers » dont l'intercommunalité souhaiterait prendre possession.

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie du chemin rural dit de « Guérard à Coulommiers » soit environ 1251 m², d'une largeur de 6 mètres.

Par délibération n°71/2022 du jeudi 24 novembre 2022, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural dit de « Guérard à Coulommiers » pour partie située sur le territoire communal (plan en annexe) et autorisé M. le Maire à lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 et R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Une enquête publique a eu lieu du 15 au 30 avril 2024 à l'issue de laquelle, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à cette cession au prix proposé par le service des domaines soit à la somme de 2 630 € HT.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette cession à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le conseil municipal,

VU la demande de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'acquérir une partie du chemin rural dit de Guérard à Coulommiers situé Avenue du Général de Gaulle (parcelle NC),
VU l'enquête publique préalable à la vente en date du 15 avril au 30 avril 2024 autorisant la cession d'une partie de ce chemin rural,
VU l'avis des domaines en date du 3 juillet 2024 fixant le prix de cette parcelle à la somme de 2 630 € HT,

Après en avoir délibéré,

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 27 | 0 | 1 |
| | | M.ALONSO |

1. CONFIRME la désaffectation de la partie du chemin rural dit de Guérard à Coulommiers conformément au plan joint au dossier d'enquête public.
2. AUTORISE la cession à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays Brie d'une partie du chemin rural dit de « Guerard à Coulommiers » à proximité de la ZAC du plateau de Voisins sur la partie donnant sur la RD 934.
3. FIXE le prix de cette vente à la somme de 2 630 € HT conformément à l'estimation des domaines en date du 3 juillet 2024.
4. DECLARE que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.
5. JOINT à la présente délibération le plan figurant dans le dossier d'enquête publique.
6. AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette cession.



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 26 février 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
19.02.2025

DATE PUBLICATION
28.02.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMMEERSCH, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, TERRAM, SIMOES,

Représentés : Mme KOZLOWSKI pouvoir à M. AZAM, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. VINCENT pouvoir à Mme SIMOES, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. TERRAM,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEERCH

2025/24 DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le conseil municipal peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du conseil municipal.

Ces délégations ne sont en aucun cas obligatoires et le conseil municipal reste libre ou non de déléguer tout ou partie de ses compétences.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 14 janvier 2025, le conseil municipal a autorisé certaines délégations.

Les services de l'Etat ont demandé que cette délibération soit mise à jour afin de fixer certaines limites à ces délégations.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser ces délégations de pouvoir au maire comme suit.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|---------------------------------|
| 25 | 0 | 3 |
| | | Alonso, Terram, Aimonetti-Gorre |

1. DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune dans la limite de 60 000 € les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires tant en demande qu'en défense ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (1 000 000€) ;
21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 60 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 100 000 € ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2. DECLARE en cas d'empêchement temporaire de M. le Maire de délégué ce pouvoir au 1^{er} adjoint.
3. DECLARE que la présente délibération rapporte la délibération 2025/01 du mardi 14 janvier 2025.



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 26 février 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
19.02.2025

DATE PUBLICATION
28.02.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMMEERSCH, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, TERRAM, SIMOES,

Représentés : Mme KOZLOWSKI pouvoir à M. AZAM, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. VINCENT pouvoir à Mme SIMOES, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. TERRAM,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEERCH

2025/25 SIGNATURE AVEC LA SOCIETE ENEDIS D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de MOUROUX une convention de servitude sous seing privé en date des 1^{ers} et 3 juillet 2024, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé ARTS et tous ses accessoires, sur la parcelle située rue du Liéton, cadastrée section ZK, numéro 416.

Cette parcelle appartient à la Ville de MOUROUX. ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 27 | 0 | 1 |
| | | Simoes |

1. DECIDE d'approuver les dispositions qui précèdent.
2. AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 26 février 2025

Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
19.02.2025DATE PUBLICATION
28.02.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMMEERSCH, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, TERRAM, SIMOES,

Représentés : Mme KOZLOWSKI pouvoir à M. AZAM, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. VINCENT pouvoir à Mme SIMOES, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. TERRAM,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEERCH

2025/26 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON-COMPLET

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Dans la perspective de la stagiairisation de deux agents contractuels au sein du service animation de la commune, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non-complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 32 heures par semaine.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 28 heures par semaine.

Le nombre total des agents du service animation est de 32 soit à terme 11 statutaires, 2 contractuels et 19 vacataires (80% sur le temps du midi).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide la création à compter du 1^{er} mars 2025 de deux postes d'adjoint d'animation à temps non-complet :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32 heures par semaine.
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.
2. Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 26 février 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
19.02.2025

DATE PUBLICATION
28.02.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMMEERSCH, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, TERRAM, SIMOES,

Représentés : Mme KOZLOWSKI pouvoir à M. AZAM, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. VINCENT pouvoir à Mme SIMOES, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. TERRAM,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMMEERCH

2025/27 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par délibération du 5 février 2019, la commune a décidé d'adhérer au GIP ID77. Ce groupement d'intérêt public (GIP) est composé de plusieurs organismes : « le Département de Seine-et-Marne, le CAUE de Seine-et-Marne, Aménagement 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Environnement, Act' Art et Seine-et-Marne Attractivité ».

Son le but est de rassembler dans une même entité tous les acteurs de l'ingénierie départementale et constituer un catalogue d'offres de services diversifiées, dans lequel les communes ou leurs groupements pourront venir chercher les compétences et l'expertise nécessaires à la réalisation de leurs projets.

ID77 s'adresse aux communes, aux groupements de collectivités (EPCI, syndicats...) qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement, de conseils, d'appuis techniques, d'actions de sensibilisation ou de ressources diverses en réponse à leurs besoins dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, les mobilités, l'environnement, la culture...

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la désignation d'un représentant communal au sein de cette structure.

Vu les candidatures de MM. Jean-Charles VITTI et Jonathan TERRAM

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

| Pour | Contre | Abstention |
|------|---|------------|
| 19 | 9 | 0 |
| | Alonso, Piedeloup, De Marcos, Terram, Moulin, Schmitt, Vincent, Aimonetti-Gorre, Simoes | |

- ✓ **DESIGNE** en qualité représentant de la commune à l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public M. Jean-Charles VITTI.



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 26 février 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD

